



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Délibération n° D-2024-231

Pont de Peigland - Versement d'une participation financière au
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Convention de
transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département - Avenant
n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction de l'Espace Public

Pont de Peigland - Versement d'une participation financière au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis la création de la Vélofrancette sur le halage de la rive droite de la Sèvre, en aval du pont levis de Magné, puis du chemin reliant ce halage au coteau de Peigland, le pont nommé "Pont des marais de Peigland" est devenu un point de passage obligatoire pour permettre la desserte d'une cinquantaine d'hectares de marais en peupleraies et prairies (auparavant, la desserte se faisait par le pont levis de Magné).

Ce pont, initialement privé et n'ayant pour objet que de desservir une seule parcelle en prairie, relève de la responsabilité du Département qui a conventionné avec la Ville de Niort pour assurer sa restauration avant de le restituer à cette dernière. L'objectif est de compenser la perte de desserte via le Pont Levis.

Ainsi, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation du tronçon du Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire dans le Marais de Peigland par le Conseil départemental, constituant un maillon important pour assurer une continuité d'itinéraire sur l'ouest de la Ville et a validé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération.

Aujourd'hui, les caractéristiques du pont ne sont pas en adéquation avec les usages requis sur un tel espace (gabarit et capacité de charge trop faible pour les matériels devant intervenir sur ces 50 ha : tracteurs agricoles, pelles mécanique, porteurs forestiers...). Les propriétaires des parcelles se trouvent donc dans une impasse technique pour gérer leur foncier (entretien des prairies, exploitation des peupliers...).

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Parc Naturel Régional du Marais poitevin par convention validée par le Conseil départemental le 26 juin 2023, pour reconstruire un nouveau pont en lieu et place de l'ancien, qui répondra à l'ensemble des usages (tourisme, agricole et sylvicole).

Il s'agira d'un ouvrage béton (comme l'existant), mais de gabarit plus important (élargissement du tablier à 4 m) et surtout d'une capacité de charge accrue pour les activités agricoles et sylvicoles (44 tonnes).

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin a sollicité une subvention correspondant à 50% du montant des travaux auprès de l'Etat. Le Conseil départemental apportera, quant à lui, 25% des crédits.

La Ville de Niort est sollicitée à hauteur de 25%, pour une dépense estimée à 58 000 € TTC (46 724 € de travaux et 11 275 € de maîtrise d'œuvre et suivi du dossier au titre du site classé), soit 14 500 €, conformément à la convention ci-jointe.

A l'issue des travaux, le Département restituera l'ouvrage à la Ville de Niort, conformément à la convention, signée en 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maitrise d'ouvrage ;

- approuver le versement d'une participation estimée à 14 500 € TTC (25% du coût du projet) au Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;

- autoriser la signature des documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

**PLAN VELO DU MARAIS POITEVIN
AMENAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON
DU CHEMIN DU 3EME MILLENAIRE
ENTRE LE BORD DE SEVRE ET LE CHEMIN DES MARAIS DE PEIGLAND**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION
AVENANT N°1**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représentée par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du _____, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – BP 531 – 79021 NIORT CEDEX ;

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2024, ayant élu domicile 1 place Martin Bastard, 79000 NORT ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention initiale a pour objet l'aménagement par le Département, dans le cadre du Plan Vélo du Marais poitevin, de la section du chemin du troisième millénaire comprise entre le Bord de Sèvre et le chemin des Marais de Peigland.

Pour ce faire, la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers le Département fixe les missions de chacune des parties, les obligations, le financement, la durée et les engagements réciproques.

Aujourd'hui, les caractéristiques du pont de Peigland ne sont pas en adéquation avec les usages requis sur un tel espace (gabarit et capacité de charge trop faible pour les matériels devant intervenir sur ces 50 ha: tracteurs agricoles, pelles mécanique, porteurs forestiers...). Les propriétaires des parcelles se trouvent donc dans une impasse technique pour gérer leur foncier (entretien des prairies, exploitation des peupliers...). Il est acté de reconstruire un nouveau pont en lieu et place de l'ancien, qui répondra à l'ensemble des usages (tourisme, agricole et sylvicole).

Pour ce faire, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de prendre acte de l'intervention du Parc Naturel du Marais poitevin dans l'opération et, d'autre part, de modifier les conditions de financement de l'aménagement.

Article 2 : Modification de l'article 4 :

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la nouvelle opération de reconstruction du Pont a été déléguée au Parc naturel du Marais poitevin par convention validée par le Conseil départemental le 26 juin 2023.

Article 3 : Modification de l'article 6 :

Le financement de ce nouvel ouvrage est le suivant :

Etat : 50% (29 000 €)

Département : 25% (14 500 €)

Ville de Niort : 25% (14 500 €)

Pour une dépense estimée totale de 58 000 € TTC (46 724 € de travaux et 11 275 € de maîtrise d'ouvrage et suivi du dossier au titre de site classé).

Les versements seront effectués au Parc Naturel Régional du Marais poitevin sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification

Fait en un exemplaire original

Fait à le

Le titulaire
(cachet, signature)

Fait à Niort le

Le Pouvoir Adjudicateur